

# MIGRATIONS ETUDES

## SYNTHESE DE TRAVAUX SUR L'IMMIGRATION ET LA PRESENCE ETRANGERE EN FRANCE

La présente synthèse rend compte des résultats d'une étude menée d'octobre 1990 à décembre 2000 portant sur l'évolution, les enjeux et les significations de l'acquisition de la nationalité française au sein de la population marocaine immigrée en France.

L'étude, dans son approche méthodologique, a privilégié trois axes :

- une enquête approfondie par questionnaires et entretiens auprès d'une quarantaine de Marocains établis en France :
  - ayant acquis au cours des vingt dernières années la nationalité française (35 entretiens) ;
  - n'ayant pas souhaité une telle acquisition en dépit de leur installation régulière en France (5 entretiens).
- des entretiens approfondis avec des responsables de l'administration marocaine concernée.
- analyse de travaux documentaires appropriés.

L'étude, à partir d'une double investigation (diachronique et sociographique) s'est attachée à mettre en relief les significations particulières de cette situation en termes de stratégies migratoires, de conception et de pratiques des liens d'allégeance.

Effectuée pour le compte de la direction de la Population et des Migrations (DPM), cette étude, placée sous la responsabilité scientifique de Pierre Bonte, directeur de recherche CNRS, responsable de l'équipe "Anthropologie comparative des sociétés musulmanes" du Laboratoire d'anthropologie sociale, a été réalisée par Zoubir Chattou, professeur à l'université de Meknès (Maroc) et Mustapha Belbah, docteur en sciences politiques de l'IEP de Paris.

## SUJET ET CITOYEN

### EVOLUTIONS, ENJEUX ET SIGNIFICATIONS DE L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DES MAROCAINS EN FRANCE

"La nationalité est le lien juridique et politique d'une personne à la population constitutive d'un Etat"<sup>(1)</sup>. Cette définition ne recouvre cependant pas les contours complexes de "la naturalisation"<sup>(2)</sup>. Celle-ci désignerait plutôt l'ensemble des procédures par lesquelles un étranger devient un national. Tout se passe comme s'il y avait deux manières d'appartenir à la nation. Une qui va de soi et l'autre qui est soumise à une procédure de légitimation. "En effet les exigences de l'ordre politique, qu'il faut bien appeler l'ordre de la nation, font qu'il n'est, à la limite, que deux manières d'exister politiquement dans une nation : une manière "naturelle" - elle est sur le mode du cela va de soi (...) la seule qui soit foncièrement légitime, et qui est celle des nationaux et aussi, à l'extrême rigueur, celle des "naturalisés" (i.e. qui se font des "naturels") une manière extraordinaire qui échappe à l'orthodoxie "nationale" et qui, en elle même, est fondamentalement illégitime et est, à ce titre, justiciable d'un travail intense et continue de légitimation"<sup>(3)</sup>.

Au-delà des questions sur la légitimité ou non de telle ou telle autre forme d'appartenance à la nation française, quelles sont aujourd'hui les motivations qui président à une naturalisation ? Comment celle-ci intervient-elle dans un processus migratoire et comment s'articule-t-elle avec les évolutions sociales, politiques et juridiques en matière de nationalité ? En quoi la naturalisation peut-elle être à la fois l'aboutissement d'un processus migratoire et en même temps l'expression de son dépassement ? Comment s'opère la conjonction entre une naturalisation qui repose sur

une volonté individuelle et ses implications collectives ? Comment la nationalité, en tant qu'enjeu, s'inscrit-elle dans un espace plus large de jeux à la fois institutionnels et identitaires ? Si la naturalisation participe du renforcement des liens de l'immigré naturalisé avec sa société d'accueil, qu'en est-il de ses liens avec la société d'origine et qu'en est-il de ses rapports avec ses "concitoyens" dans l'immigration ? Comment le bi-national gère-t-il sa double appartenance et comment vit-il ses rapports à des systèmes d'allégeance contradictoires et parfois exclusifs ?

A partir du cas des naturalisés marocains<sup>(4)</sup> cette étude vise à rendre intelligible le phénomène des acquisitions de la nationalité française. Ceci par l'analyse des comportements, des attitudes et des représentations que ces naturalisés se font de leur vécu, de leur choix et de leurs différentes appartenances. L'autre question à laquelle cette étude tente de répondre concerne le type de rapports qu'en-

1. LAGARDE P., La nationalité française, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> éd., 1989.

2. Le terme de naturalisation pose des questions sur lesquelles nous n'allons pas revenir. Il a cependant acquis au fil du temps une dimension générique. C'est dans cette logique que nous avons voulu, à notre tour, le décliner suivant ces trois formes pour désigner trois réalités sociologiques qui sont souvent confondues dans les termes juridiques. Voir également à ce propos Evelyne LARGUECHE, "La naturalisation : de l'acquisition de la nationalité à l'empaillage", in Psychanalyse à l'Université, 1989, 14, 53, pp. 71-89.

3. SAYAD A., in Questions de nationalité : histoire et enjeux d'un code, (Sous dir. LAACHER), Paris, CIEMI, Harmattan, 1987, p.127

treignent l'immigration et la naturalisation entre elles. La naturalisation des Marocains en France soulève en outre des questions sur les rapports d'allégeance à deux systèmes politiques antagonistes. Car du fait aussi bien de l'histoire que de la législation, la situation du naturalisé marocain, – soumis du côté de son pays d'origine au principe de l'allégeance perpétuelle –, est théoriquement problématique et serait même, d'un point de vue pratique, inextricable. Le naturalisé marocain du fait de son double attachement juridique se trouve dans une situation de sujet/citoyen. Il est pris dans un système d'allégeance double et contradictoire, citoyen d'une république et sujet d'une monarchie.

La naturalisation, dans le cas des Marocains, ne découle pas uniquement du déroulement chronologique de leur immigration, puisqu'elle s'accompagne d'une diversification des profils qu'elle engage et d'un élargissement de sa base migratoire à des caté-

gories de la population jusqu'ici épargnées par l'immigration : étudiants, cadres supérieurs et autres personnels qualifiés, etc. Elle engage de surcroît les rapports particuliers d'une histoire longue entre le Maroc et la France<sup>(5)</sup>. Les enjeux de cette naturalisation sont aussi des enjeux d'appartenances, – qu'elles soient voulues ou subies –, de leur interprétation et de leur évolution. Car au regard de l'histoire, la situation des naturalisés marocains n'est pas une réalité nouvelle. Des générations de Marocains depuis le 18<sup>ème</sup> siècle vivaient sous des régimes de protections ou de naturalisations diverses et variées<sup>(6)</sup>. La grande différence avec leurs homologues d'aujourd'hui est que ces derniers vivent théoriquement dans le pays qui les naturalise. La naturalisation actuelle tout en plongeant ses racines dans la longue durée, – histoire socio-politique du Maroc –, est aujourd'hui surtout la conséquence et le prolongement du processus migratoire. Dans cette étude nous avons exploré les dif-

férents niveaux qu'implique le phénomène de la naturalisation en France. D'abord, nous nous sommes interrogés sur des itinéraires de naturalisés et le sens qu'ils donnent à leur naturalisation. Ensuite, nous avons examiné comment ces choix et ces itinéraires individuels s'inscrivent dans le contexte juridique et politique français : ils se nourrissent de son évolution et participent de ses transformations. Nous avons enfin vu comment le phénomène de naturalisation s'inscrit dans un processus historique complexe de rapports entre le sujet et le makhzen (l'État marocain) et de rapports tumultueux mais continus entre la France et le Maroc.

Notre démarche impliquait la rupture avec les discours dominants autour de cet objet. Ceux-ci s'alimentent de plus en plus de la méfiance à l'égard du naturalisé, de la réalité et de la sincérité de son allégeance. Ces discours inscrivent la naturalisation dans le seul registre utilitariste, en insistant surtout sur son

### ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCRET ET PAR DÉCLARATION SELON LA NATIONALITÉ ANTÉRIEURE (1990-1995)

PAYS D'ORIGINE	1990	RANG	1991	RANG	1992	RANG	1993	RANG	1994	RANG	1995	RANG
Algérie	5 535	3	6 631	3	7 410	2	7 909	2	10 293	2	8 973	1
Maroc	7 741	1	10 289	1	12 292	1	13 132	1	17 587	1	8 578	2
Portugal	6 876	2	7 126	2	5 575	3	5 233	4	6 232	4	3 115	3
Tunisie	3 076	4	4 375	4	4 991	4	5 370	3	7 455	3	2 939	4
Cambodge	1 827	8	1 729	7	1 701	6	1 847	5	2 225	5	1 573	5
Viêtnam	2 326	6	2 139	6	1 888	5	1 775	6	1 951	6	1 466	6
Turquie	914	12	1 124	13	1 296	11	1 515	9	2 206	9	1 386	7
Liban	1 287	11	1 390	9	1 508	8	1 568	8	1 922	8	1 326	8
Ex-Yougoslavie	1 409	10	1 367	10	1 400	9	1 652	7	1 956	7	1 225	9
Italie	1 869	7	1 475	8	1 117	12	936	12	1 286	12	943	10
Laos	1 468	9	1 343	11	1 305	10	1 187	11	1 212	11	919	11
Espagne	2 868	5	2 317	5	1 528	7	1 385	10	1 431	10	726	12
Pologne	1 468	9	1 230	12	873	14	837	13	837	14	712	13
Cameroun	618	14	625	15	707	15	729	15	1 067	13	671	14
Suisse	858	13	896	14	925	13	753	14	753	15	637	15

Construction à partir des données de la SDN/DPM.

caractère instrumental. Il ne s'agit pas, bien évidemment, pour nous de nier cet aspect, qui semble inhérent à toute naturalisation. Celle-ci renferme une dimension contractuelle et reste à cet égard une sorte de transaction. Si les parties qu'elle implique n'avaient plus intérêt à sa réalisation, elle finirait par perdre toute signification et cette charge symbolique qui accroît le nombre des prétendants en même temps qu'elle multiplie les soupçons. Il s'agit pour nous de ramener, à travers une enquête de terrain, cet utilitarisme à sa juste mesure, notamment en le dissociant des jugements de valeur qui l'accompagnent.

Il nous fallait dépasser les motivations singulières, propres à chaque naturalisé, pour saisir les logiques sociales qui sont à l'origine de ce processus et qui contribuent à sa réalisation. Ce sont ces logiques qui, en définitive, structurent et alimentent ces motivations et participent de leur cohérence. Des motivations instrumentales et identitaires ne sont pas nécessairement exclusives les unes des autres et se trouvent même souvent entremêlées dans un foisonnement de représentations et de relations complexes qu'il nous importe d'expliquer.

Dans le cadre de cette recherche et par le biais d'une méthodologie appropriée, nous avons aussi cherché à saisir le point de vue du naturalisé. Celui-ci est un acteur qui met en œuvre des moyens, plus ou moins élaborés,

pour dépasser des situations de blocage ou de précarité sociale et statutaire. Il tente d'agir sur son environnement et d'entrer dans un jeu de compromis et/ou de résistance pour faire face à des logiques sociales, politiques ou économiques, de plus en plus contraignantes. Nous avons examiné autant ses motivations que les conditions qui les sous-tendent et les modalités à partir desquelles il opère ses choix ; nous avons aussi abordé les conditions objectives d'accès à la nationalité telles que les définit le droit et leur mise en pratique. Nous avons également tenté d'esquisser les profils sociologiques des naturalisés marocains en France aujourd'hui.

Cette étude a été menée à partir des données statistiques de la Sous-Direction des Naturalisations, Direction de la Population et des Migrations, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Elle repose surtout sur une quarantaine d'entretiens recouvrant différents profils et expériences de naturalisés, ainsi qu'une série d'entretiens réalisés avec des responsables de l'administration, français et marocains, des chercheurs, des associatifs dans les deux pays. Nos enquêtes ont été menées auprès de migrants marocains dans les régions Ile de France, Bretagne, Pays-de-Loire et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le choix de l'échantillon étudié s'est fait en fonction des modes d'acquisition de la nationalité (par décret, par déclaration et par manifestation de volonté) et à travers des

variables sociologiques suivantes : sexe, âge, niveau d'instruction, situation familiale, catégorie socioprofessionnelle, lieu de résidence, ancienneté de la migration, date d'acquisition de la nationalité. Le choix des interviewés a respecté la diversité des profils qui caractérisent la population des naturalisés marocains en France, mis en évidence par l'examen des données statistiques relatives aux acquisitions des dix dernières années.

4. Les Marocains occupent en effet régulièrement, depuis 1990, le premier rang parmi les étrangers ayant demandé et obtenu la nationalité française (toutes procédures d'acquisition confondues). Même pour l'année 1995, où ils arrivent seconds après les Algériens, si nous prenons en compte les enfants mineurs ayant acquis la nationalité par effet collectif, les Marocains seraient alors en première position avec 12 249 individus devant les Algériens avec 9 499 naturalisés. Ceci résulte du caractère récent du regroupement familial et reflète à la fois la jeunesse du mouvement migratoire marocain et le début de son enracinement dans la société française.
5. Le Marocain en France vit de ce fait une interprétation constante de ses valeurs, de la place qu'il occupe dans la société d'accueil et de ses rapports à son groupe d'appartenance et sa nation d'origine. Les enjeux relatifs à la nationalité française relèvent donc pour lui de niveaux multiples qui concernent aussi bien sa présence en France que son appartenance au Maroc. En partant de l'histoire et des constats qui précèdent, nous nous sommes également interrogés sur la vision que l'État marocain a de ce processus qui peut entraîner à terme l'assimilation de ses ressortissants par la société française.
6. KENBIB M., Les protégés, Contribution à l'histoire contemporaine du Maroc, Rabat, université Mohamed V, 1996.

## MOTIVATIONS

A l'instar de celles qui l'ont précédée, l'immigration marocaine semble être entrée depuis la seconde moitié des années quatre-vingt dans une phase plus marquée de sédentarisation. L'évolution des acquisitions de la nationalité française chez les immigrés marocains se fait à des rythmes divers, qui ne correspondent pas tout à fait à la progression constante qu'a connue cette immigration depuis les années 60. Cette évolution ne dépend pas uniquement de la dynamique propre à l'immigration mais reste souvent tributaire de facteurs multiples, souvent externes, qui tendent tantôt à l'accélérer

et tantôt à la ralentir. Les réformes juridiques ou les décisions politiques qui concernent le code de la nationalité ou la politique d'immigration ou encore les modalités de circulation (visas, Schengen) ont des conséquences certaines sur le choix des acteurs. Elles semblent souvent peser de façon déterminante, selon leurs dires, sur leur décision de se naturaliser.

Deux positions contradictoires se disputent le rapport à la naturalisation. La première consiste à dire que "la nationalité française ne change rien à la condition de celui qui l'ac-

quiert"<sup>77</sup>. La seconde l'essentialise à outrance et en fait le fondement même de l'existence. Ainsi, "les attaches" avec la France, dans le discours de certains candidats, ne reposent pas uniquement sur des critères de résidence, d'assimilation linguistique, de bonnes mœurs ou d'insertion sociale, etc.<sup>(8)</sup>, mais aussi sur des logiques de parenté. Leurs arguments sont d'ailleurs empreints d'une charge émotionnelle et affective centrée sur le groupe d'appartenance : "je suis français à part entière (...), mon pays est la France (...) je suis autant (français) que tous les autres, j'ai le droit... d'être français (...)", etc.

La naturalisation est souvent présentée comme une parade contre les peurs qui alimentent les consciences individuelles et collectives et tout se passe comme si la peur de l'étranger engendrait la peur de l'étranger lui-même, c'est à dire que l'étranger a peur de la peur qu'il inspire. On pourrait pratiquement mettre en corrélation la radicalisation du discours sur les étrangers avec l'augmentation des naturalisations chez certains immigrés. Mais tout se passe aussi comme si la naturalisation était synonyme d'une meilleure insertion professionnelle et d'une promotion sociale et qu'elle impliquait nécessairement, pour celui qui l'acquiert, d'échapper à la condition de l'immigré. Une naturalisation qui intervient dans des conditions sociales d'échec, sans pouvoir les modifier, est perçue par le naturalisé comme un facteur de cet échec. Elle participerait même de l'intériorisation des stigmates liés à la condition de l'immigré et de ceux qui lui sont assimilés (i.e. jeunes issus de l'immigration).

Les motivations qui président à la naturalisation et les réactions qu'elles peuvent engendrer s'articulent surtout autour de ses effets pratiques. Tout se passe, dans l'opinion commune, comme si le naturalisé ne cherchait par sa naturalisation qu'à bénéficier des effets pratiques, au point que le naturalisé lui-même ne perçoit plus sa naturalisation que sous l'angle de ces aspects pratiques. Ainsi, s'il se naturalise c'est pour ses papiers, pour son travail, pour ses droits ou pour ses enfants, etc. Ces motivations, bien qu'elles soient légitimes, alimentent et s'alimentent, en grande partie, de l'opinion commune.

Les motivations liées au travail s'orientent dans deux directions : la première consiste à vouloir échapper à la discrimination "légale", celle qui interdit aux résidents étrangers l'accès à certains emplois notamment dans la fonction publique ; la seconde se veut un facteur décisif pour réussir professionnellement. Lorsque la demande de nationalité est liée à une volonté d'insertion professionnelle, les candidats ne mettent cependant pas en évidence la dimension du racisme et tout se passe comme si la

naturalisation ne pouvait empêcher que les formes de discrimination "légales" déjà mentionnées, quant aux autres formes de discrimination, liées aux jugements de valeurs, elles ne semblent pas entrer en ligne de compte.

Parallèlement aux motivations liées au travail la plupart des candidats ont insisté sur l'utilité de posséder un passeport français afin de pouvoir circuler librement en Europe et réduire les obstacles partout ailleurs (visas, contrôle aux frontières, etc.). Le passeport français est considéré comme le moyen de mobilité par excellence et la liberté de circulation qu'il confère devient un argument déterminant en faveur de la naturalisation. Le processus migratoire, qui précède la naturalisation, ne peut d'ailleurs être appréhendé en dehors des changements d'attitudes que suscitent et accompagnent l'évolution des réalités des frontières. La croissance des naturalisations durant les deux dernières décennies est certainement due aux menaces qui pèsent de plus en plus sur la liberté de circuler du Sud vers le Nord (instauration des visas, création de l'espace Schengen...).

Sans être une motivation dominante, l'accès à des droits sociaux, comme l'allocation compensatoire de vieillesse, justifie les demandes de naturalisation de certains retraités. Le droit de vote ou la citoyenneté que confère la nationalité mériterait quant à eux une étude spécifique, car dans le contexte du binational, le rapport au vote et plus largement au politique est un rapport fragmenté. Dans son rapport au politique, le naturalisé marocain cherche à s'affranchir de la culture politique de son pays d'origine. Celle-ci est faite de neutralité ou d'opposition vis-à-vis d'un pouvoir central répressif ou perçu comme tel et s'accompagne souvent d'une méfiance à l'égard des opinions politiques et des instances qui peuvent les incarner.

A l'instar de sa naturalisation, les motivations du naturalisé obéissent à des conditions objectives. Elles dépendent de sa situation économique, sociale, professionnelle etc., et procèdent souvent de logiques en appa-

rence contradictoires. La première logique emprunte généralement au discours dominant et s'articule autour de paramètres utilitaristes. La seconde renvoie plus à des préoccupations identitaires, voire existentielles. La valeur de la nationalité dépend à la fois des conditions de son acquisition et en même temps des possibilités que cette acquisition ouvre à son détenteur. Tout se passe comme si, plus le coût (temps, argent, affectif...) de l'acquisition était élevé, plus sa valeur était importante. Il s'ensuit que la nationalité n'a pas la même valeur selon qu'on l'ait eu par filiation ou par acquisition<sup>9</sup>. Il en découle également que celle-ci n'aurait pas la même valeur selon qu'elle soit intervenue par décret, déclaration ou manifestation de volonté<sup>10</sup>.

Qu'elle soit liée au travail, à la liberté de circulation ou à l'acquisition de droits sociaux et politiques, la naturalisation s'opère à travers des déterminismes sociologiques qu'il importe de mettre en évidence, afin de mieux comprendre les conditions d'énonciation de telle ou telle motivation. Celles-ci ne sont pas les mêmes selon qu'on est cadre supérieur ou ouvrier, jeune en cours de formation ou retraité, marié ou célibataire, femme ou homme, etc.

7. Nous touchons probablement là à l'un des aspects les plus contradictoires de notre objet : la multiplication croissante des demandes et des attributions ne peut en effet pas être dépourvue d'intérêt pour le candidat à la naturalisation. Autrement dit, si la nationalité n'avait aucun effet bénéfique, pourquoi alors sont-ils de plus en plus nombreux à la demander ?

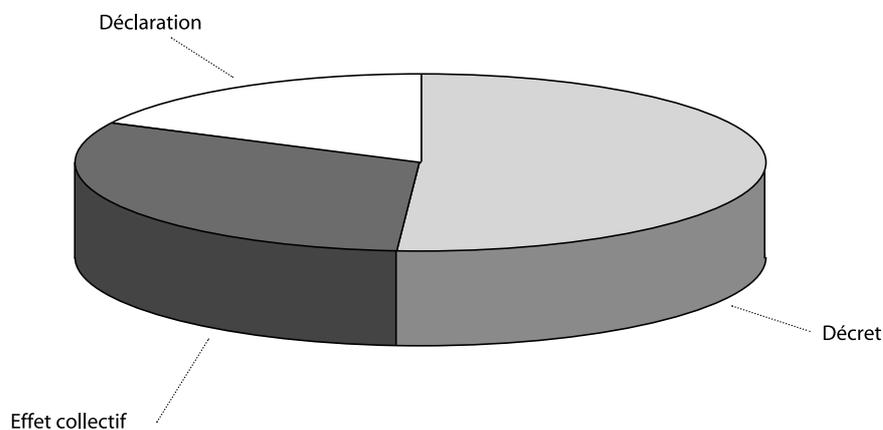
8. La plupart des candidats semblent d'ailleurs avoir intériorisé les critères selon lesquels la nationalité française est octroyée. Cependant, c'est sur la définition du contenu même de ces critères que les incompréhensions entre l'administration et les candidats se manifestent.

9. Il semblerait que certains candidats (conjoint de Français) préfèrent passer par la procédure, — plus lourde, plus coûteuse et incertaine —, de la naturalisation plutôt que par celle de la déclaration. Ainsi, estiment-ils, ils ne devraient leur naturalisation qu'à leur seul mérite.

10. La manifestation de volonté a été supprimée par la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 relative à la nationalité, dite "Loi Guigou".

## PROFILS ET ATTITUDES

### RÉPARTITION SELON LE MODE D'ACQUISITION EN 1997



Les profils sociologiques des naturalisés marocains ont été construits à partir de l'examen des statistiques récentes de la Sous-Direction des Naturalisations. Les derniers chiffres disponibles au moment de notre enquête sur l'acquisition de la nationalité française par des Marocains concernent les décisions favorables de 1997, selon les modes déclaratifs et par décret<sup>(11)</sup>. La nature des informations plaide pour l'étude des acquisitions par décret<sup>(12)</sup>.

Sur les 16.202 acquisitions par les Marocains en 1997, 13.366 (soit 82,5%) l'ont été par décret et 2.836 (soit 17,5%) par déclaration. Dans les chiffres des naturalisés par décret : 5.087 l'ont été par effet collectif (enfants mineurs). Ces derniers ne fournissent pas matière à une analyse statistique. Les données les concernant ne sont pas saisies ; de plus, ce mode collectif et donc "non-volontaire", d'acquisition ne relève pas véritablement de l'objet de cette étude. Il s'ensuit donc que nous avons saisi le profil statistique du naturalisé marocain à partir des 8.279 naturalisés par décret (hors effet collectif) et à travers les variables suivantes : âge, sexe, situation matrimoniale, durée de séjour, département de résidence et catégorie sociale. La naturalisation intervient à tous les âges mais elle intéresse particulièrement les jeunes. Sur 100 Marocains ayant

acquis la nationalité française par décret en 1997 (hors effet collectif, celui-ci concerne, pour l'année 1997, 5.087 personnes, soit 38% de l'ensemble des naturalisés) 21 ont moins de 25 ans, 32,4 ont entre 25 et 34 ans, 24,3 ont entre 35 et 44 ans, 16,5 ont entre 45 et 55 ans et 6 ont plus de 55 ans. Si on intègre les effets collectifs, les moins de 25 ans représenteraient donc près des deux-tiers des Marocains ayant acquis la nationalité française par décret. La variable âge révèle par sa composition le caractère complexe de la situation du jeune en immigration par rapport à la naturalisation. Les dispositions juridiques alliées au hasard de la naissance et/ou aux choix des parents, font qu'au sein d'une même famille les frères ou les sœurs n'auront pas le même statut juridique. Ainsi parfois, l'aîné de la famille entré en France en bas âge est étranger, le cadet qui y est né est français, le suivant est soumis à une déclaration de volonté (car concerné par la loi de 1993) et un autre a bénéficié de la naturalisation de l'un de ses parents (effet collectif), etc.

La naturalisation en fonction de la durée du séjour tendrait à s'inverser sur les dix années pour lesquelles nous disposons de données comparables<sup>(13)</sup>. Celle-ci intervenait plutôt entre 2 et 5 ans de résidence, et en tous cas avant 15 ans, jusqu'en 1988 ; elle intervient

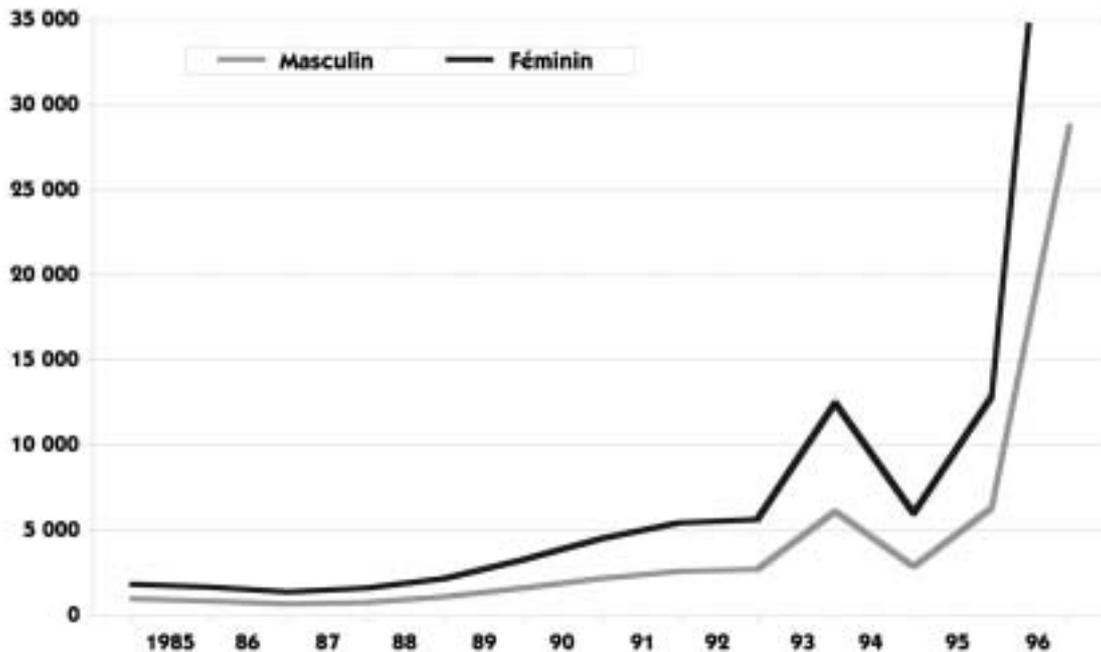
plus tard à partir de 1990 où la majorité de ceux qui demandent et obtiennent la nationalité française parmi les Marocains comptabilisent plus de 16 années de résidence en France. L'année 1989 a été une année charnière ou d'équilibre puisque 50,5% sont naturalisés après plus de 16 ans de vie en France et 49,5% le sont après une durée inférieure à 15 ans. En 1997, la tendance du rapport entre la durée de séjour et la naturalisation observée depuis 1990 reste valable. La naturalisation intervient tardivement dans le processus migratoire : 64% de ceux qui se naturalisent le font après une durée de résidence de plus de 16 ans, 30% le font entre 6 et 15 ans et moins de 6% le font avant 5 ans.

11. Notre enquête s'est déroulée d'octobre 1999 à décembre 2000.

12. Considéré comme un droit, le mode déclaratif est en effet soumis à une procédure particulière quant à son traitement. Seules, en effet, les variables sexe, âge, situation familiale, lieu de naissance sont renseignées. D'autres variables, telle la profession, la date du mariage, la date d'entrée en France, le département de résidence, la date de souscription et celle d'ouverture du dossier ne sont pas systématiquement enregistrées. Les données relatives à ce mode d'acquisition se trouvent donc de ce fait appauvries.

13. Les données complémentaires de la DPM, concernant les naturalisés par décret, par nationalité et selon la durée de séjour, ne sont disponibles que pour la période allant de 1985 à 1995.

## ÉVOLUTION DES NATURALISATIONS SELON LE SEXE ENTRE 1985 ET 1996



La répartition des naturalisés par sexe selon la durée de séjour fait apparaître des différences significatives dans l'attitude à l'égard de la naturalisation. En effet, les hommes semblent attendre deux fois le temps nécessaire à une femme pour se naturaliser. 40% des hommes environ se naturalisent dans une période allant de 23 à 33 ans, contre 20% pour les femmes. Celles-ci se naturalisent dans une période plus courte : 80% environ se naturalisent avant 22 ans de résidence. Cette différence est inhérente à la nature même de l'immigration marocaine en France. La féminisation de cette immigration découle de la politique du regroupement familial qui n'a connu son essor qu'à partir de 1974<sup>(14)</sup> (voir graphique ci-dessus).

Dès les années 90, les courbes s'inversent et les femmes commencent à se naturaliser plus que les hommes. Même si, en définitive, les deux courbes suivent la même trajectoire. Cette évolution peut paraître à première vue paradoxale. En effet, les femmes, en dehors du fait d'être arrivées en France plus tardivement, sont moins bien insérées professionnellement et par conséquent insuffisamment assimilées linguistiquement. Ces considérations d'ordre objectif doivent cependant être relativisées par le rôle prépondérant que

les femmes jouent au sein de l'immigration marocaine. Par ailleurs, l'immigration révèle plus qu'elle ne provoque les paradoxes liés à la situation de la femme marocaine d'aujourd'hui. L'immigration et surtout la naturalisation participent de transformations profondes en ce qui concerne les attentes, les pratiques et les comportements des Marocains en France. La dynamique d'intégration dans la société d'accueil ne se fait pas sans une certaine mise à distance de valeurs et de pratiques qui demeurent essentielles pour le groupe d'appartenance ou dans la société d'origine. Le statut de la femme, et plus globalement le statut personnel, est aujourd'hui source de conflit à l'intérieur de la société marocaine et dans les rapports bilatéraux avec les pays européens<sup>(15)</sup> qui accueillent une forte proportion de l'immigration marocaine. Ce statut peut également être source de difficultés pour les candidats à la naturalisation et pour les instances qui naturalisent.

Le statut de la femme s'accommode mal des réalités sociale, économique et politique de la société d'origine. Il confine à l'absurde lorsqu'il est maintenu et qu'on cherche à l'imposer dans une société où le statut de la femme ne cesse d'évoluer, certes lentement, mais toujours et sûrement vers plus d'égalité.

C'est sans doute dans ce registre de contradictions flagrantes, qui dépasse le cadre de cette étude, qu'il faut également chercher les raisons à la naturalisation de ces milliers de femmes marocaines. La volonté de devenir française apparaît dès lors comme une volonté de se soustraire à un statut personnel "archaïque" ou, plus exactement encore, de s'élever pour être au niveau des réalités sociale, économique ou politique de la société dans laquelle elles vivent désormais. Mais dans quelle mesure et jusqu'à quel point les changements qui s'opèrent dans l'immigration peuvent-ils affecter la société d'origine et contribuer aux débats qui la traversent, notamment en ce qui concerne le statut des femmes ?

Entre 1985 et 1996, une dizaine de départements vont comptabiliser à eux seuls plus de la moitié des "naturalisés" d'origine marocaine : Paris arrive largement en tête avec une moyenne annuelle de 10%, suivi par six autres départements de la Région Ile-de-France à savoir : Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise. Cette région totalise une moyenne de 41% des "naturalisés". Cependant, on peut noter que cette moyenne, pour l'ensemble de ces départements et pour la

même période, tombe à 28,8% pour les acquisitions par décret. En 1997, avec 337 individus, la Seine-Saint-Denis arrive en tête des départements pourvoyeurs de naturalisés marocains par décret. Cependant, on ne se naturalise pas de la même manière selon qu'on habite Paris ou la Seine-Saint-Denis. La répartition par catégorie socioprofessionnelle (C.S.P) montre des différences importantes selon le statut social des naturalisés<sup>(16)</sup> en fonction du département de résidence.

Les profils supérieurs sont davantage présent dans le département de Paris (22,7%), suivi par les Hauts-de-Seine (13,3%). Les deux départements représentent à eux seuls plus du tiers des naturalisés appartenant à ces profils. Cette concentration touche paradoxalement l'autre côté de la hiérarchie sociale représenté par le personnel de service (18,6% à Paris et 21,8% en Hauts-de-Seine). Les naturalisés appartenant aux catégories ouvrières ne représentent que 7% dans Paris et 11,5% dans le département des Hauts-de-Seine. Cette dernière catégorie est davantage présente dans le département du Nord : 13%, des Bouches-du-Rhône : 9,3% et surtout dans le département de la Seine-Saint-Denis avec plus de 18%. C'est également ce département qui connaît les plus forts taux de naturalisés parmi les profils moyens : 19,5% et les élèves et étudiants : 20,3%. La catégorie élèves et étudiants qui regroupe pratiquement un cinquième de la population des naturalisés concerne essentiellement les enfants d'immigrés nés au Maroc et arrivés en France avant leur majorité, dans le cadre d'un regroupement familial.

Ces disparités sociales, qui existent entre départements, sont encore plus marquées en ce qui concerne la répartition par sexe. Chez les profils supérieurs, les hommes sont cinq fois plus nombreux que les femmes. Ce constat s'inverse pratiquement en ce qui concerne le personnel de service. Les femmes se retrouvent davantage représentées dans les catégories moyennes : 18% contre 14% pour les hommes, dans les catégories élèves et étudiants : 18% contre 16% et surtout dans les catégories des sans activités et retraités : 31,8% contre 9,4% pour les hommes. La catégorie ouvrière est à domi-

nante masculine avec 44%. Cette répartition donne une image de la composition sociologique des naturalisés marocains en France qui ne reflète pas tout à fait les caractéristiques propres à l'immigration marocaine. A titre d'exemple, lors du recensement de 1990, 78% des ménages marocains étaient classés comme ouvriers.

### “NATUREL”, “NATURALISÉ” ET “NATURALISABLE”

C'est paradoxalement par la distance qui le sépare du Maroc que le naturalisé définit sa proximité avec la France. Il est français par sa socialisation, il l'est d'autant plus que celle-ci l'a éloigné de son appartenance, de sa culture et de sa société d'origine. La naturalisation devient ainsi la conséquence juridique d'un vécu. Mais le rapport à la naturalisation révèle aussi, d'une manière ou d'une autre, le rapport à la société française. La proximité à celle-ci, par le biais de la socialisation et/ou de la sociabilité, est en effet différente selon qu'on est jeune issu de l'immigration ou primo-arrivant ; et les attentes qui se rattachent à la naturalisation ne sont pas les mêmes selon qu'on est homme ou femme, cadre ou ouvrier.

Pour schématiser, le rapport à la nationalité pourrait être représenté par un axe qui va de la nationalité française à la nationalité marocaine, le naturalisé viendrait s'y classer selon son degré de proximité avec l'une ou l'autre des deux sociétés. Ceci se fait en fonction des caractéristiques sociologiques (âge, catégorie sociale, sexe, etc.) de chaque candidat, de ses représentations et ses attentes vis-à-vis de l'une ou l'autre des deux nationalités. Nos interviewés peuvent ainsi être classés en fonction de ce qu'ils sont sociologiquement, de ce qu'ils font (socialement et professionnellement), – et de ce qu'ils disent de ce qu'ils sont et de ce qu'ils font –, entre des naturalisés qui se considèrent comme “naturellement français” ; d'autres qui se sentent français avant même leur naturalisation et enfin ceux qui, malgré leur naturalisation, ne se perçoivent pas comme de véritables nationaux.

Le jeune qui, par les lois du hasard, est né à l'étranger, de parents étrangers, qui arrive en

France en très bas âge, qui y est scolarisé, socialisé et dont l'avenir se joue en France, perçoit souvent sa naturalisation comme “allant de soi”. Il doit parfois faire lui-même le choix que d'autres parents ont fait pour leurs enfants. D'autres ne cherchent en se naturalisant qu'à corriger l'effet du hasard dû à leur naissance : en se naturalisant, ils deviennent comme leurs frères, acquiert les mêmes droits et un statut identique. La naturalisation est dans le cas des jeunes le résultat de leur condition et n'a de justifications ou significations autres que celles de leur propre condition. Elle n'est donc pas à proprement parler un choix et la plupart de ceux que nous avons interrogés insistent, dans leurs propos, sur cette réalité.

Ce profil que nous avons désigné par “naturel” s'oppose, dans la logique paradoxale de l'immigration<sup>(17)</sup>, à celui des parents (ouvriers, immigrés) qui choisissent, au bout de leur parcours, la naturalisation. Leur choix est vécu comme une rupture avec le projet migratoire qui est remis en cause par le choix de leurs enfants et les choix qu'ils font pour eux. Dans l'ordre de la naturalisation et de sa justification, c'est à l'intérieur de cette dernière catégorie que se manifeste le plus le malaise lié

14. La distribution des naturalisés marocains selon le sexe correspond à la distribution globale des autres nationalités. Cette variable semble contredire la logique selon laquelle la naturalisation opère comme une “ultime étape” dans un certain processus migratoire. L'immigration marocaine en France, comme nous l'avons déjà souligné, a été pendant de longues années une affaire d'hommes. Elle le reste encore aujourd'hui, dans une certaine mesure, puisqu'en 1992, selon les données de l'INSEE, il y avait en France plus de Marocains, 56%, que de Marocaines, 44%. Ces proportions étant encore plus contrastées pour le recensement de 1982 où il y avait plus de 60% d'hommes contre environ 40% de femmes.

15. Ce conflit résulte du principe de réciprocité dans le cadre d'accords bilatéraux.

16. Sur 100 naturalisés marocains en France en 1997, 29 appartiennent aux catégories ouvrières, 18,1 sont élèves ou étudiants, 16 appartiennent aux “catégories” moyennes, 8 au personnel de service, 7,6 sont assimilés à des profils supérieurs et le reste fait partie des retraités et des sans activité. Cette répartition globale ne reflète pas la distribution selon le sexe.

17. Voir à ce propos SAYAD A., *L'Immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, Editions Universitaires (De Boeck Université), 1991.

aux formes de ruptures, – de renoncement, de reniement ou de trahison –, à l'égard de leur projet et de leurs promesses de départ ; celles qu'ils ont consenties à leur groupe d'appartenance et celles pour lesquelles celui-ci les a délégués, autorisés à partir. C'est chez cette catégorie que se manifeste le rapport le plus contradictoire et le plus conflictuel à la naturalisation.

La catégorie des "naturalisés", recoupe socialement les catégories supérieures et moyennes qui présentent souvent un profil différent et adoptent à l'égard de la société française une démarche de conformisation. La naturalisation d'un cadre découle fréquemment, en effet, d'un mode migratoire particulier et d'une trajectoire spécifique. Que le cadre ait émigré après avoir été cadre dans son pays ou qu'il ait émigré pour compléter sa formation puis décidé, à l'issue de celle-ci, de rester en France, – ceci est souvent le cas d'une partie des étudiants –, il est nécessairement passé par le système d'enseignement, qui l'a façonné et doté de dispositions et de prétentions particulières. Le système d'enseignement au Maroc reste en grande partie un héritage colonial et participe de ce fait de certaines formes d'acculturation de ceux qui le fréquentent.

Lorsqu'il arrive en France, le cadre est ainsi déjà intégré et partage les grands principes qui y fondent la vie commune. Ceci d'autant plus qu'il effectue souvent une immigration

individuelle, en dehors de toute logique d'appartenance et qu'il n'effectue cette immigration que pour promouvoir sa carrière et servir ses intérêts propres. Son immigration, qui se fait toujours en fonction de paramètres économiques, s'accompagne de justifications d'ordre culturel ou politique : "liberté", "méritocratie", "droit", etc.. De par sa formation et son état d'esprit, le cadre, ne pose pas la question de sa naturalisation en terme conflictuel. Celle-ci interviendrait d'ailleurs beaucoup plus rapidement dans sa trajectoire. Il faut en outre, souligner que le fait d'être cadre implique souvent un mariage exogame. La plupart des cadres que nous avons rencontrés lors de notre enquête ont un conjoint français et dans la mesure où ils n'accordent pas une place prépondérante à la naturalisation, ils passent généralement par le mode déclaratif<sup>18</sup>. Sa naturalisation intervient dès lors dans des conditions optimales et lorsqu'il la sollicite, il ne peut lui donner d'autres justifications que celles qui relèvent de l'ordre pratique.

Sans doute faut-il nuancer ce rapport normalisé à la naturalisation dans les catégories supérieures en fonction des sexes des acquérants. Si, pour un homme, la naturalisation n'implique pas de rupture dans sa trajectoire, pour une femme, la naturalisation relève, au contraire, d'une forme de défi par rapport au groupe et à la société d'origine. La scolarisation, l'immigration d'étude, le choix de rester en France et la naturalisation sont

autant d'étapes d'un processus d'émancipation qui contribuent à éloigner la femme migrante de son groupe et de sa société d'origine. Il participe de cette rupture avec les valeurs dominantes, dans la société marocaine, qui assignent encore à la femme marocaine un espace et des rôles particuliers, auxquels elle peut difficilement se soustraire sans dommages.

Les femmes de service à leur manière présente un autre profil qui se distingue objectivement de la catégorie immigrée ouvrière par la position de proximité qu'elles occupent par rapport à la société française. Par le biais des services qu'elles rendent à des familles souvent socialement et économiquement favorisées, elles ont un accès privilégié à la culture dominante. Cette position les dote d'un ethos distinct de celui de leurs autres compatriotes en immigration. Elles sont de par leur fonction disqualifiées socialement aux yeux de leur groupe d'appartenance, mais leur proximité avec les classes dominantes les dotent d'une prétention qui tend à inverser les rapports de forces vis-à-vis de leur groupe d'appartenance. Le fait de servir devient ainsi un "privilège" et un enjeu de distinction sociale.

18. Nous avons déjà souligné la carence des données concernant l'acquisition de la nationalité par déclaration : la "naturalisation" des catégories supérieures dans l'immigration marocaine ne peut donc être réduite aux seules données disponibles sur la naturalisation.

## NATURALISATION ET ENJEUX D'APPARTENANCE

L'un des enjeux essentiels de la naturalisation réside dans ce qu'on appelle la double nationalité et les problèmes de loyauté et d'allégeance que cette double appartenance pose et suppose. La bi-nationalité résulte de dispositions juridiques propres au code français de la nationalité qui n'exige pas d'un candidat à la naturalisation de renoncer à sa nationalité d'origine et des dispositions du droit marocain de la nationalité qui consacrent le principe de l'allégeance perpétuelle et qui ne permettent qu'exceptionnellement la rupture de ce lien d'allégeance. Les enjeux subjectifs de la naturalisation découlent souvent quant à eux des questions explicites ou latentes sur la

réalité de l'adhésion du naturalisé aux valeurs de la société d'adoption. Ce type d'interrogation rejoint les préoccupations communes d'une opinion parfois méfiante à l'égard de la sincérité de l'allégeance du naturalisé à la nation qui lui étend ses droits et privilèges, interpelle en réalité le principe même de la double nationalité. Il faut reconnaître que la double nationalité participe de certaines formes d'ambiguïté concernant le statut du bi-national. La nationalité est le "lien politique d'allégeance (...) de subordination du national envers son Etat qui se manifeste par un certain nombre d'obligations (obligation de loyalisme, obligations mili-

taires) et qui trouve sa contrepartie dans la protection, dite diplomatique, que l'Etat accorde à ses nationaux à l'Etranger (...)<sup>(19)</sup>."

La bi-nationalité impliquerait donc une double allégeance, une double loyauté et tout logiquement une protection double ! En réalité la bi-nationalité présente des limites juridiques qui remettent en cause ce rapport privilégié "d'allégeance contre protection" entre le national et son Etat ou la nation à laquelle il est formellement attaché. Doit-on, par exemple, exiger d'un naturalisé marocain le même type de loyauté à l'égard de la France, alors que celle-ci conditionne la pro-

tection qu'elle lui accorde en fonction des pays où il se trouve. Juridiquement un Franco-marocain ne bénéficie pas de la protection diplomatique de la France au Maroc. Dès lors, les "doubles nationaux", 'bi-nationaux', ou, au mieux 'demi-nationaux' (et il est à craindre que 'deux moitiés de nationalité (deux nationalités partagées) ne fassent pas une nationalité pleine')<sup>(20)</sup> n'accèdent pas à une citoyenneté intégrale. Les intérêts du bi-national ne seraient donc pas protégés au même niveau que ceux du national (par filiation). Mais la naturalisation, acte symbolique par excellence, obéit-elle aux logiques comptables du coût/ bénéfice et relève-t-elle réellement des seuls calculs de l'intérêt ?

C'est pourtant, dans ce seul registre que l'opinion commune situe les enjeux de la naturalisation et de la légitimité d'accès à la nationalité. Se demander si la nationalité profite au naturalisé ou à la nation qui le naturalise, c'est se tromper d'enjeu. C'est déplacer le problème sur des registres de comptabilité où il est impossible de définir ce qui est absolument "coût", de ce qui est réellement "profit" dans les éléments constitutifs de la naturalisation<sup>(21)</sup>. Les intérêts qu'engage le processus de naturalisation sont complexes et ne relèvent pas nécessairement d'un registre homogène.

La bi-nationalité dans le cadre des Franco-marocains<sup>(22)</sup> est vécue selon des logiques complémentaires. La société d'origine et ses institutions ne réclament pas à leurs nationaux une loyauté ou une adhésion du même ordre que celle qu'exige d'eux leur société d'adoption et ses institutions. L'allégeance dans le cas du Maroc est théoriquement un acte qui s'attache à la personne du Roi. Les obligations, les droits ou les privilèges du "sujet" en découlent. Ce rapport personnel de l'allégeance concerne en réalité la plupart des rapports sociaux : de parenté, d'appartenance à un groupe et même, dans une certaine mesure, de rapports politiques, dans l'administration ou dans le monde professionnel.<sup>(23)</sup>

Tout se passe en réalité comme si le bi-national opérait une inversion des priorités à l'égard de questions relatives à sa naturalisation, telles que celles qui concernent l'appar-

tenance, l'allégeance ou l'identité. A un ordre qui irait de l'essentiel au pratique, le naturalisé oppose souvent une logique qui va du pratique à l'essentiel. Cette logique fonctionne dans le cas du Franco-marocain parce qu'aucune des ses appartenances n'est la négation des autres, aucune ne s'est faite contre l'autre et elle fonctionnera tant qu'aucune de ces appartenances ne l'obligera à la choisir au détriment de toutes les autres<sup>(24)</sup>.

Le naturalisé franco-marocain s'insère dans un cadre hétérogène et la bi-nationalité ne résulte pas forcément d'un choix. Elle est souvent un statut de fait pour des enfants nés de couples franco-marocains ou issus de l'immigration par le jeu du double droit au sol ou lorsqu'ils sont concernés par l'effet collectif de par la naturalisation de leurs parents. Le naturalisé marocain se caractérise d'ailleurs par l'ambivalence de ses rapports aux deux sociétés, autrement dit par la double position qu'il cherche à occuper, à développer ou à maintenir dans ses rapports avec, d'une part, la société d'origine à laquelle il reste, d'une manière ou d'une autre, attaché ; d'autre part, avec la société française dans laquelle il vit, dont il maîtrise souvent les codes et dans laquelle il s'implique, notamment par le biais du mariage et surtout par la naturalisation.

L'appartenance à deux nations différentes peut d'ailleurs être vécue et exprimée sur le mode de la contrainte : "je suis marocain de par ma naissance et je suis devenu français par nécessité". Comme elle peut à l'opposé être vécue et revendiquée comme un choix. Par ailleurs, l'allégeance à un Roi et l'intégration dans une République ne sont pas nécessairement vécues selon des modalités exclusives. Les acteurs s'ingénient souvent à trouver des formules plus au moins adéquates à des situations qui, de toute évidence, ne le sont pas.

La double nationalité à laquelle les Franco-marocains se réfèrent représente deux dimensions complémentaires d'un système d'appartenances multiples que le naturalisé tente d'organiser et de réorganiser en fonction des situations auxquelles il doit faire face, et autant que faire se peut, à son avantage. Ceci ne signifie pas que le "système

d'appartenances", qu'il se construit, soit exempt de paradoxes ou de contradictions<sup>(25)</sup>. C'est notamment ce que tend à démontrer la question hautement symbolique<sup>(26)</sup> et extrêmement sensible, quoique marginale, de la francisation des noms<sup>(27)</sup>. Celle-ci nous a permis de saisir la mécanique à partir de laquelle s'opèrent les négociations symboliques, en l'occurrence identitaires.

Au-delà des éléments formels qui conditionnent la recevabilité d'une demande de

- 
19. LAGARDE P., La nationalité française, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> éd., 1989, p.1
  20. SAYAD A., Les immigrés algériens et la nationalité française, in LAACHER Questions de nationalité, Histoire et enjeux d'un code, Paris, CIEMI, L'Harmattan, 1987, p. 165.
  21. A qui profite la naturalisation ? Au naturalisé ou à la société qui naturalise. Pour pertinente qu'elle puisse paraître, cette question n'est que la formulation savante des représentations contradictoires relevant du sens commun. Certains voient dans le processus de la naturalisation une transaction dont tout le bénéfice est pour l'étranger (mobilité, travail, droits...). D'autres n'y voient que l'intérêt de la nation qui naturalise (intérêts politiques démographiques et hier encore militaires).
  22. Outre les naturalisés, la catégorie des Franco-marocains regroupe leurs enfants, devenus français par effet collectif ou par application du droit du sol, ainsi que les Franco-marocains par filiation dans le cas d'enfants issus d'un couple dont le père est marocain et la mère est française.
  23. HAMMOUDI A., Master and Disciple, The Cultural Foundations of Moroccan Authoritarianism, University of Chicago Press, 1997.
  24. Il serait intéressant dans une perspective comparative d'étudier la naturalisation des Marocains par rapport à celle des Algériens, cette dernière s'étant faite selon les modalités d'une rupture avec la Métropole. Les termes particuliers relatifs au référendum qui a donné lieu à l'indépendance de l'Algérie seraient, dans un certain sens, constitutifs de l'algérianité.
  25. La naturalisation est d'ailleurs parfois voulue et perçue comme un moyen de résoudre les contraintes liées à une double appartenance effective : l'une se réfère à l'origine, à la naissance ou au lieu de naissance, l'autre découle du choix du pays de résidence.
  26. Toute naturalisation, quel que soit le cas, implique des motivations d'ordre pratique et toute naturalisation, quelles qu'en soient les motivations, renferme des aspects symboliques. Celle des Marocains fait également référence à un contexte historique : celui des protections capitulaires et de la protection-colonisation qui lui ont succédé.

naturalisation, ce que la société et ses institutions attendent du naturalisé c'est une adhésion aux valeurs qui fondent la vie commune. La naturalisation renvoie donc explicitement à la notion d'intégration. Les deux concepts apparaissent parfois si liées qu'il est difficile de dire qui des deux conditionne l'autre. C'est probablement l'une des raisons pour laquelle le débat sur la présence des étrangers en France a évolué ces vingt dernières années d'un débat sur l'immigration à un débat sur la naturalisation, en se cristallisant sur la notion d'intégration.

Qu'elle soit un choix librement consenti ou qu'elle soit le résultat de contraintes, la binationalité renvoie chez la plupart de nos interlocuteurs à un système d'appartenance pratique. Elle est la conséquence de leur trajectoire et elle est souvent vécue comme une identité d'usage. Mais l'identité peut-elle se limiter à ce que l'acteur en fait ? Est-elle uniquement ce qu'il veut ou ce qu'il dit ? L'identité pratique est-elle réellement l'identité ? La naturalisation donne-t-elle à celui qui l'acquiert une identité distincte et distinctive ?

## CONCLUSION

Par son ampleur et par les différentes pistes explorées, notre étude a débordé les limites de son objet initial : celui de l'évolution, de la signification et des enjeux de la nationalité française pour les naturalisés marocains. En effet, nous avons interrogé les "naturalisés" et observé leur condition mais aussi analysé le contexte dans lequel intervient leur naturalisation. Nous nous sommes intéressés aux différents aspects institutionnels (administratifs, politiques, étatiques, etc.) qu'implique la double nationalité dans le cas des Franco-marocains et nous l'avons considérée, dans la longue durée, en mettant en évidence ses fondements historiques.

Cette étude a mis en évidence la structure à partir de laquelle s'opère la naturalisation chez les Marocains en France aujourd'hui. Celle-ci semble respecter un dosage plus ou moins équilibré entre des logiques de continuité, de rupture et de compromis. C'est ce que nous avons démontré tout au long de cette étude. Nous avons également démontré que la naturalisation constitue, pour la majorité de ceux que nous avons interrogés, une "identité d'usage". Si elle n'exprime pas nécessairement tous les aspects de leur identité, elle contribue à travers cet usage à la façonner. Les limites imposées par l'appartenance, – que l'individu cherche à les neutraliser, à les dépasser ou au contraire à les renforcer –, demeurent toujours un facteur déterminant dans le processus de naturalisation. Elles sont cependant, malgré toutes les représentations contradictoires qui les entourent, l'objet et le résultat

d'une négociation et tout se passe comme si les barrières que les groupes sociaux imposent à leurs membres étaient toujours susceptibles de négociation. En effet, ce que l'appartenance interdit ici, elle peut l'autoriser là-bas ; ce qu'elle condamne aujourd'hui, elle peut le recommander demain ; elle peut même exiger des uns ce qu'elle défend à d'autres, etc.

Par ailleurs, le processus d'individuation réellement en œuvre dans l'immigration marocaine en France ne concerne pas toutes ses composantes et une partie de ceux qui demandent à se naturaliser le font à partir d'une perception collective de leur destin. Ils perçoivent souvent la naturalisation de l'un des leurs comme une mise à distance sociale et, dans une logique de compétition collective, cherchent à le rejoindre. Cette compétition, qui repose sur des valeurs communément partagées, préexiste à l'immigration et contribue même à la structurer. Elle intervient dans la naturalisation qui devient de ce fait un enjeu collectif. La naturalisation continuerait donc à être perçue comme une initiative individuelle, alors que dans les faits ce sont parfois des groupes, ayant des relations de parenté, qui demandent à être naturalisés "collectivement".

La naturalisation du Marocain en France est vécue selon des modalités à la fois complémentaires et contradictoires. Elle se fait d'abord dans la continuité de sa trajectoire migratoire. Elle se veut ensuite une rupture par

27. Les décrets portant sur les changements de noms concernent environ 500 personnes par an. Près du tiers concerne des prénoms à consonance arabe, essentiellement maghrébine. Rapporté à l'ensemble des naturalisés maghrébins par an, le nombre de ceux qui changent leur nom, soit pour le franciser, soit pour l'alléger ou le moderniser, est statistiquement marginal. Le pourcentage de ceux qui changent leur nom parmi les Marocains ne dépasserait guère les 1%. La francisation des noms et prénoms chez les naturalisés marocains relèverait donc de l'exception. En 1991 par exemple, sur les 521 décrets portant changement de noms, 186 concernent des Maghrébins, ramenés aux 20.300 Maghrébins naturalisés cette année le pourcentage avoisinait les 0,9%.

rapport à la condition d'immigré. Elle se vit enfin dans le compromis et à travers l'articulation de faits, de valeurs et d'allégeances, parfois conflictuels. Le candidat à la naturalisation est souvent conscient du caractère complexe de sa démarche et des aspects contradictoires qui en résultent. Mais cette complexité ne constitue ni un obstacle ni un frein à sa volonté de se naturaliser. Il tente au contraire de dépasser les difficultés inhérentes à sa double appartenance par la construction de représentations cohérentes et de discours de circonstance. La naturalisation participe en outre de certaines formes de réussite sociale. Elle est devenue un élément dans les enjeux de lutte de prestige entre individus, au sein de groupes sociaux en France ou dans le pays d'origine. La nationalité s'énonce et le passeport français s'exhibe comme pour montrer qu'on a plus que l'autre et qu'on est ce que l'autre ne pourrait être<sup>(28)</sup>.

Les motivations concernant la naturalisation dépendent des conditions du naturalisé et relèvent donc de plusieurs ordres. Elles se rattachent souvent à des effets pratiques : travail, liberté de circulation ou d'établissement et accès à des droits sociaux ou politiques. La

28. Il n'y a pas longtemps encore les naturalisés ou ceux qui étaient porteurs d'une autre nationalité, – parce que nés à l'étranger ou enfants de couples mixtes –, devaient taire cette dimension de leur identité, car ils étaient considérés par la société d'origine, autant d'ailleurs que par ses institutions, comme des renégats, des traîtres, etc., auxquels il ne fallait pas se mélanger.

naturalisation renvoie cependant toujours à des enjeux identitaires et institutionnels qui dépassent de loin le cadre restreint des choix ou des trajectoires des individus. La volonté de se naturaliser, structurée par une expérience et un vécu d'immigré, ne peut se réaliser qu'à partir du moment où elle rencontre des conditions favorables de la part de ceux qui naturalisent au sein de la société d'accueil. Elle doit en tout état de cause subir

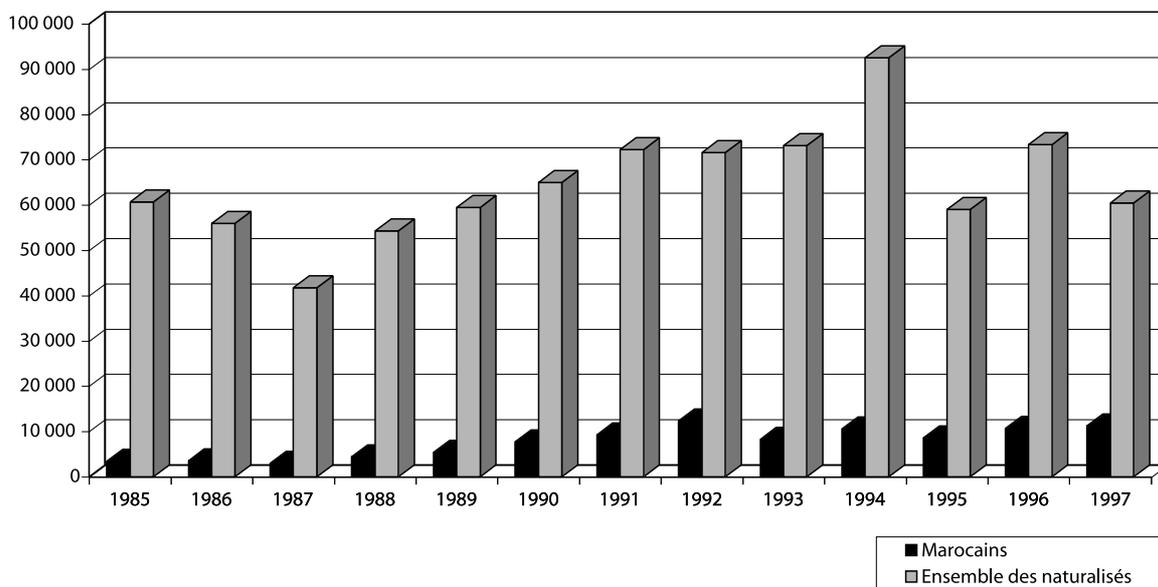
l'épreuve des institutions de naturalisation en France et s'accommoder de la législation, des usages et des représentations de la nationalité et de la naturalisation au pays d'origine.

Par ailleurs, l'acquisition de la nationalité française, dans ses aspects formels, ne recouvre pas mécaniquement le processus complexe à travers lequel le naturalisé "devient français". Les aspects juridiques et les aspects

sociologiques de l'acquisition n'ont ni la cohérence que les institutions leur prêtent ni les retombées que les acteurs de ce phénomène escomptent. De même le lien entre une politique d'intégration des immigrés dans la société française et la naturalisation reste en grande partie à définir.

*Synthèse réalisée par Zoubir Chattou  
et Mustapha Belbah*

### LES NATURALISÉS MAROCAINS PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES NATURALISÉS (1985 ET 1997)



## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### OUVRAGES ET ÉTUDES

- BELKZIZ A., La nationalité dans les pays arabes, Rabat, Ed. Cahiers de l'université de Mohamed V, 1967.
- CHATTOU Z., Migrations marocaines en Europe, Le paradoxe des itinéraires, Paris, L'Harmattan, 1998.
- DECOUFLE A.C., dir., La politique de la nationalité en France, Paris, Edisud, 1992.
- GELLNER E., Nations et nationalisme, Paris, Payot, 1989.
- KENBIB M., Les protégés, Contribution à l'histoire contemporaine du Maroc, Rabat, université Mohamed V, 1996.
- LAACHER S., dir., Questions de nationalité: histoire et enjeux d'un code, Paris, CIEMI, L'Harmattan, 1987.
- LAGARDE P., La nationalité française, Paris, 2<sup>e</sup> éd., Dalloz, 1989.
- LEVI-STRAUSS C., dir., L'Identité, Paris, PUF, 1987.
- MUCCHIELLI A., L'Identité, Paris, PUF, 1986.
- NOIRIEL G., Population, Immigration et identité nationale en France XIX-XX<sup>e</sup> siècle, Paris, Hachette, 1992.
- RENAN E., Qu'est-ce qu'une nation ?, Paris, Presses pocket, 1992.
- SAYAD A., La double absence, Paris, Seuil, 1999.
- SCHNAPPER D., La France de l'intégration, sociologie de la nation en 1990, Paris, Gallimard, 1991.
- WEIL P., La France et ses étrangers, l'aventure d'une politique de l'immigration, 1938-1991, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

## ARTICLES

- BADIE B., Quelles citoyenneté à l'heure de la mondialisation ?, in Hommes et Migrations, N°1206, Mars-Avril, 1997
- BOURDIEU P., "L'identité et la représentation : éléments pour une réflexion critique sur l'idée de région", Actes de la recherche en science sociale, N°35, Paris, novembre 1980.
- LEBON A., Attribution, acquisition et perte de la nationalité française. Un bilan : 1973-1986, Revue européenne des migrations internationales, vol. 3, N°1 et 2, 1987.
- LECA J., Nationalité et citoyenneté dans l'Europe des immigrations, texte préparé pour la Fondation Giovanni-Agnelli, I.E.P., Paris, 1990.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
Problématique de l'étude	18
1. Cadre général	18
2. Objet de l'étude	20
3. Notion et questions	24
4. Pourquoi les naturalisés marocains ?	26
5. L'approche méthodologique	28
<b>PREMIÈRE PARTIE : QU'EST-CE QU'UN NATURALISÉ ?</b>	<b>32</b>
Chapitre I - Se naturaliser : entre motivations et conditions	34
1. Des "Français à la carte"	35
1.a. Nationalité et travail	40
1.b. Nationalité et mobilité	43
1.c. Droits et nationalité	51
2. Profils et attitudes	56
2.a. Naturalisation et durée de séjour	58
2.b. Naturalisation et âge	61
2.c. Naturalisation, département de résidence et CSP	62
2.d. Sexe et situation matrimoniale des naturalisés	67
3. "Naturel", "naturalisé" et "naturalisable"	73
Chapitre II - La naturalisation : le droit et la pratique	84
1. Le droit de la nationalité en France	85
2. Les effets de mise en pratique	93
<b>DEUXIÈME PARTIE : NATURALISATION ET IMMIGRATION</b>	<b>99</b>
Chapitre I - L'immigration marocaine en France	100
1. Les pesanteurs d'une histoire coloniale	101
2. Caractéristiques socio-économiques des Marocains en France	105
3. Sédentarisation, intégration et naturalisation	109
4. Liens avec la société d'origine	110
Chapitre II - De la protection à la naturalisation	114
1. Aperçu sur le droit marocain de la nationalité	114
2. Évolution des naturalisations des Marocains en France	121
<b>TROISIÈME PARTIE : NATURALISATION ET ENJEUX D'APPARTENANCE</b>	<b>131</b>
Chapitre I - Vers une gestion des Marocains à l'étranger	132
1. Les enjeux d'une politique de l'émigration	133
2. Amorce d'une approche de l'émigration marocaine	135
Chapitre II - Naturalisation et intégration	143
1. Le statut de la femme comme enjeu et source de conflit	143
2. Femmes, immigration et naturalisation	118
Chapitre III - Naturalisation, appartenance et identité	154
1. Enjeux de la naturalisation	154
2. Une appartenance fragmentée	157
3. L'identité entre rupture et continuité	161
Conclusion	173
Bibliographie	180
Annexes	189

**À PARAÎTRE  
DANS LE NUMÉRO SUIVANT :**

**ÉVALUATION  
DU DISPOSITIF D'ACCUEIL  
DES PRIMO-ARRIVANTS  
(FAS)**

Les études originales dont les synthèses sont publiées dans la revue Migrations Études, sont consultables au centre d'information et de documentation de la Direction de la Population et des Migrations du ministère de l'emploi et la Solidarité, au Département Études et Documentation du Fas au Centre de Ressources de l'Adri. Les vues exprimées dans Migrations Études, le choix des faits présentés et les jugements portés sur ces faits n'engagent que l'auteur ou les auteurs des études, et ne reflètent pas nécessairement le point de vue des commanditaires ni celui de l'Adri.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITÉ  
Publication réalisée et diffusée  
par l'Adri pour le compte de la Direction  
de la Population et des Migrations.

## DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Luc Gruson

## COORDINATION

Moustapha Diop

## COMMUNICATION-ÉDITION

Sandy Chamillard  
Renaud Sagot

## ABONNEMENTS

Karima Dekiok  
Tél. : 01 40 09 69 15

ABONNEMENT 10 N°/an

Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2001  
ISSN : 0994 - 5334  
Tous droits réservés

MIGRATIONS ÉTUDES SUR INTERNET :  
Depuis 1996, tous les numéros  
de Migrations Études sont consultables  
sur internet : [www.adri.fr/me/](http://www.adri.fr/me/)



Agence pour le Développement  
des Relations Interculturelles  
4, rue René-Villermé - 75011 Paris  
Tél. : 01 40 09 69 19  
Fax. : 01 43 48 25 17  
[www.adri.fr](http://www.adri.fr)  
e.mail:info@adri.fr